

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction  
Richard GHUELDRE

Directeurs  
Jérôme KULLMANN  
Luc MAYAUX

Directeur honoraire  
Jean BIGOT

## DOCTRINE

→ La police « tous risques sauf », une pratique en quête d'un régime juridique – par S. Choisez

## COMMENTAIRES

### ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Attestation d'assurance et responsabilité de l'assureur – par L. Mayaux → Manquement contractuel de l'assureur RC : conditions pour l'indemnisation du tiers ne pouvant bénéficier d'une garantie d'assurance – par I. Vingiano-Viricel

### ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Le propriétaire d'un véhicule atteint d'un vice dont il n'avertit pas le garagiste reste gardien de sa structure – par J. Landel → Variations sur le thème de l'offre insuffisante ou incomplète – par J. Landel

### ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Exception de subrogation – par J.-P. Karila

### ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ Le juge confronté à la délicate mission de l'évaluation des pertes d'exploitation – par A. Pélissier

### PROCÉDURE

→ De la dualité à l'ubiquité de l'action civile – par R. Schulz → Réponse à la question de la « zone grise » de l'action civile – par R. Schulz → Auteur et destinataire de l'acte interruptif de prescription – par R. Schulz

### DROIT EUROPÉEN

→ Utiles précisions sur l'étendue de l'information précontractuelle dans les contrats d'assurance-vie en unités de compte – par G. Parleani

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

**Fondateurs** : Maurice Picard et André Besson

**Directeur honoraire** : Jean Bigot

**Directeurs** : Jérôme Kullmann  
et Luc Mayaux

**Secrétaire de rédaction** : Richard Ghueldre,  
Directeur-adjoint de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,  
docteur en droit, avocat

## Comité de rédaction

**Jean Bigot**

Professeur émérite de l'université Paris I

**Sarah Bros**

Professeure à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine

**Marc Bruschi**

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

**Pascal Dessuet**

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

**Frédéric Douet**

Professeur à l'université de Rouen - Normandie,  
membre du Conseil des prélèvements obligatoires

**Vincent Heuzé**

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),  
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Jean-Pierre Karila**

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Laurent Karila**

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Jérôme Kullmann**

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9),  
président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Sophie Lambert**

Maître de conférences à Aix-Marseille université

**James Landel**

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

**Daniel Langé**

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

**Vincent Maleville**

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique  
« Professions médicales »

**Luc Mayaux**

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

**Gilbert Parleani**

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Anne Pélissier**

Professeur à l'université Montpellier 1,  
directeur du master II Droit des Assurances

**Agnès Pimbert**

Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers,  
codirectrice du master droit des assurances

**Benjamin Remy**

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements  
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Jean Roussel**

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,  
directeur du centre d'études d'assurances

**Romain Schulz**

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

**Franck Turgné**

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

Revue éditée par Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

*P-DG, Directeur de la publication* : Bruno Vergé  
*Directrice générale déléguée* : Emmanuelle Filiberti  
*Responsable d'édition* : Constance Bonnier

Rédaction :  
Tél. : 01 40 93 40 00  
e-mail : [redaction.rgda@lextenso.fr](mailto:redaction.rgda@lextenso.fr)

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40  
Fax : 01 41 09 92 10  
e-mail : [abonnements@lextenso.fr](mailto:abonnements@lextenso.fr)

## TARIFS 2022 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
<b>Prix au N° :</b>	40,84 €	46,00 €

## Abonnement :

Journal (11 n°)	397,17 €	447,00 €
-----------------	----------	----------

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal

(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,

100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 114 g éq. CO<sub>2</sub>

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



# Sommaire

## SOMMAIRE DE LA REVUE DE JUILLET-AOÛT 2022

### Veille P. 5 À 5

## Doctrine

### P. 7 La police « tous risques sauf », une pratique en quête d'un régime juridique

RGA200w8 ■ La police « tous risques sauf » d'un usage courant est pourtant ignorée de la science juridique qui n'y voit que la combinaison d'un périmètre et d'exclusions. La récente crise du Covid montre les limites de cette approche intuitive et invite à penser à l'élaboration d'un régime juridique.

par Stéphane Choisez

## Commentaires

### Assurances en général

#### P. 12 Attestation d'assurance et responsabilité de l'assureur

RGA200w7 ■ Contrat d'assurance ; Attestation d'assurance ; Responsabilité de l'assureur envers les tiers ; Attestation : couverture de la responsabilité de l'assuré avant réception des travaux ; Contrat : garantie des seuls dommages résultant d'un effondrement ou d'un risque imminent d'effondrement ; Absence de garantie de la responsabilité de l'assuré ; Tiers induit en erreur ; C. civ., art. 1382, anc. (C. civ., art. 1240, nouv.) ; Responsabilité de l'assureur (oui)

par Luc Mayaux

#### P. 14 Manquement contractuel de l'assureur RC : conditions pour l'indemnisation du tiers ne pouvant bénéficier d'une garantie d'assurance

RGA200x9 ■ Manquement contractuel ; Victime, tiers au contrat ; Indemnisation des préjudices subis

par Iolande Vingiano-Viricel

## Assurance automobile

### P. 18 Le propriétaire d'un véhicule atteint d'un vice dont il n'avertit pas le garagiste reste gardien de sa structure

RGA200w4 ■ Tracteur confié à un garagiste ; Préposé du garagiste blessé par le tracteur mis en mouvement par suite d'une défaillance du système de sécurité ; Garagiste non avisé de ce vice ; C. civ., art. 1242 ; Propriétaire resté gardien de la structure du véhicule et tenu à réparation en vertu de la loi du 5 juillet 1985 (oui)

par James Landel

### P. 21 Variations sur le thème de l'offre insuffisante ou incomplète

RGA200w6 ■ Offre d'indemnité ; Caractère suffisant ou insuffisant ; Charge de la preuve ; C. civ., art. 1153, devenu art. 1353 et C. assur., art. L. 211-9 et L. 211-13 ; Preuve du caractère insuffisant à la charge de la victime (non) ; Preuve du caractère suffisant à la charge de l'assureur (oui)

Chefs de préjudice ignorés de l'assureur ; C. assur., art. L. 211-9 et L. 211-13 ; L'offre de l'assureur ne peut porter sur des chefs de préjudice dont il ignore l'existence

par James Landel

## Assurance construction

### P. 25 Exception de subrogation

RGA200x5 ■ Assurance dommages-ouvrage ; Subrogation de l'assureur DO ; Assureur ayant refusé sa garantie ; Action subrogatoire ou appel en garantie contre le responsable ; Pas d'action avant d'avoir été lui-même poursuivi Exception de subrogation ; Assureur privé de ses recours, non par son inaction, mais par le fait de l'assuré, auquel il appartient d'assigner l'assureur dans un délai lui permettant d'appeler les responsables en garantie ou, à défaut, d'assigner lui-même ces responsables pour préserver les recours de l'assureur

par Jean-Pierre Karila

# Assurances de risques divers

## P. 28 Le juge confronté à la délicate mission de l'évaluation des pertes d'exploitation

RGA200x4 ■ Garantie admise par l'assureur ; Existence du préjudice de pertes d'exploitation non contestée par l'assureur ; Opposition, par l'assureur, de la limitation du montant de l'indemnisation à la perte de marge brute calculée à dire d'expert, suivant les modalités de la police ; Cour d'appel : rejet de la demande d'indemnisation présentée par l'assuré ; Cassation ; C. civ., art. 4 : le juge ne peut refuser d'évaluer le montant d'un dommage dont il constate l'existence en son principe

par Anne Pélissier

# Procédure

## P. 30 De la dualité à l'ubiquité de l'action civile

RGA200w9 ■ Agent d'assurance ; Escroquerie par abus de qualité vraie ; Plainte du souscripteur avec constitution de partie civile ; Action, par le souscripteur, en responsabilité extra-contractuelle contre l'assureur, commettant de l'agent ; Prescription de cette action ; Interruption par la plainte avec constitution de partie civile ? ; C. civ., art. 2244 et 2270-1 (révisions antérieures à la loi du 17 juin 2008) ; Principe : l'interruption de la prescription ne peut s'étendre d'une action à une autre ; Exception lorsque les deux actions, bien qu'ayant une cause distincte, tendent à un seul et même but, de sorte que la seconde est virtuellement comprise dans la première ; Plainte avec constitution de partie civile et action engagée devant la juridiction civile ; Actions visant à obtenir la réparation du préjudice résultant des escroqueries commises par l'agent ; Prescription de l'action engagée devant la juridiction civile interrompue par la plainte avec constitution de partie civile

par Romain Schulz

## P. 32 Réponse à la question de la « zone grise » de l'action civile

RGA200x0 ■ Prescription ; Action de l'assuré contre son assureur de responsabilité ; Point de départ de la prescription ; C. assur., art. L. 114-1, al. 3 ; Action en justice du tiers contre l'assuré ; Constitution de partie civile devant la juridiction pénale compétente pour connaître de la demande de réparation ; Constitution manifestant l'intention d'engager la responsabilité civile, même sans aucune demande de paiement à ce stade ; Point de départ de la prescription de l'action de l'assuré contre son assureur (oui)

par Romain Schulz

## P. 34 Auteur et destinataire de l'acte interruptif de prescription

RGA200x2 ■ Prescription ; Interruption ; Demande en justice ; C. civ., art. 2224 et 2241 ; Condition de l'interruption ; Demande émanant de celui dont le droit est menacé de prescription et adressée à la personne en faveur de laquelle court la prescription

par Romain Schulz

# Droit européen

## P. 37 Utiles précisions sur l'étendue de l'information précontractuelle dans les contrats d'assurance-vie en unités de compte

RGA200x6 ■ Assurance-vie ; Unités de compte ; Information précontractuelle

par Gilbert Parleani

**Table chronologique des sources commentées**

**2021**

**DÉCEMBRE**

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 16 déc. 2021, n° 20-12918.....p. 30 RGA200w9

**2022**

**FÉVRIER**

Cass. 2<sup>e</sup> civ., avis, 17 févr. 2022, n° 20-84428.....p. 32 RGA200x0

CJUE, 24 févr. 2022, n° C-143/20 et C-213/20.....p. 37 RGA200x6

**MARS**

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 31 mars 2022, n° 20-17662 .....p. 14 RGA200x9

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 31 mars 2022, n° 20-22594, F-B .....p. 18 RGA200w4

**MAI**

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 11 mai 2022, n° 20-17293.....p. 12 RGA200w7

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 25 mai 2022, n° 20-21387 .....p. 21 RGA200w6

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 25 mai 2022, n° 21-10439, F-B.....p. 21 RGA200w6

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 25 mai 2022, n° 21-18518, FS-B.....p. 25 RGA200x5

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 25 mai 2022, n° 21-10053.....p. 28 RGA200x4

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 25 mai 2022, n° 19-20563.....p. 34 RGA200x2

**JUIN**

ACPR, Analyse de l'assurance complémentaire

santé entre 2012 et 2020, juin 2022.....p. 5 RGA200x8

France Assureurs, 23 juin 2022.....p. 5 RGA200x7